



République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	34	40

Vote
A l'unanimité
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Janvier à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 20/01/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAX Nathalie (visioconférence), HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy (visioconférence), NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CASEAUX Hubert (visioconférence), CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé (visioconférence), MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel, PRIOX Pierre-François, RACINE Pierre (visioconférence), REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, WOCHENMAYER Jonathan

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : MOTTE Patrice à M. CASEAUX Hubert, ROUSSELET Gérard à Mme TORCOL Patricia, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GERMAIN Jean-Luc, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, ROMAIN Emilien, VIGIER Mathias

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Elio

2026_05 – Projet Tennis " Réhabilitation du complexe Tennis intercommunal Châtelet-en-Brie " : convention de reversement d'une subvention FFT entre le Club TCBRC et la CCBRC

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, et notamment la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération N°2024_78 du 25 Juin 2024 du conseil communautaire de la CC Brie des Rivières et Châteaux, approuvant l'engagement de la Collectivité dans la maîtrise d'ouvrage du projet de « Réhabilitation du complexe Tennis intercommunal CHATELET EN BRIE »,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est propriétaire d'un complexe de Tennis situé sur la commune du CHATELET EN BRIE depuis 2016,

Considérant que ces installations sont mises à disposition d'un club historique du territoire (Tennis Club Brie des Rivières et Châteaux) comptant plus de 300 licenciés essentiellement du territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que la CC Brie des Rivières et Châteaux s'est engagée dans un programme lourd de réhabilitation du site, qu'elle a lancé en 2025 les études de maîtrise d'œuvre et que les appels d'offre ont été lancés pour que les travaux se déroulent sur 2026 / 2027,

Considérant que ce projet consiste en :

- La rénovation complète du club house, y compris rénovation thermique et amélioration des performances énergétiques du bâtiment
- La reconstruction des 2 terrains extérieurs en béton poreux
- La rénovation de l'enveloppe des courts couverts et la reconstruction des courts couverts en terre battue
- La reconstruction des courts extérieurs en terre battue
- La requalification, la réfection des abords et espaces périphériques (parking, allées, espaces verts,...)
- Les travaux divers (réseaux divers, clôtures, éclairages, ...)

Considérant que pour financer ce projet, la CC Brie des Rivières et Châteaux a entamé des discussions avec les différents financeurs possibles, et déposé plusieurs dossiers au titre de différents dispositifs, et notamment auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT). Une subvention de 100 000 € a ainsi été obtenue auprès de la FFT.

Considérant selon les règles d'intervention de la Fédération Française de Tennis (FFT), cette subvention à l'investissement est versée directement au Club, qui prévoit donc de reverser cette somme à la Collectivité par l'intermédiaire d'une convention de reversement,

Considérant la convention de reversement de la subvention FFT entre le Club TCBRC et la CCBRC jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention de reversement de subvention FFT entre le Club TCBRC et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

AUTORISE le Président à la signer, et à signer tout autre document s'y référant.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 077-200070779-20260126-2026_05-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 27/01/2026
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026



ID : 077-200070779-20260126-2026_05-DE

Convention de reversement d'une subvention

Entre les soussignés :

Le Club de Tennis « Tennis Chatelet Brie des Rivières et Châteaux » ou TCBRC,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, affiliée à la Fédération Française de Tennis
sous le numéro.....,
Représentée par : Mme JACQUINOT Nadine, Présidente
Ayant son siège social : Route de Fontaine le Port 77820 LE CHATELET EN BRIE
Ci-après dénommé « **le Club** »,

Et :

La Collectivité « COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX » ou CCBRC,
Représentée par : M. POTEAU Christian, Président
Ayant son siège à : 1 rue des petits champs 77820 LE CHATELET EN BRIE
Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

Ensemble dénommés « les Parties »,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le **Club de Tennis TCBRC** reverse à la **Collectivité CCBRC** la subvention qu'il va percevoir de la part de la Fédération Française de Tennis afin de contribuer au financement de l'opération « **réhabilitation du complexe tennis intercommunal** » situé à Route de Fontaine le Port 77820 LE CHATELET EN BRIE.

Cette réversion est réalisée à titre volontaire par le Club, au bénéfice de la Collectivité, maître d'ouvrage du projet.

Article 2 – Contexte du projet

La Collectivité est propriétaire de cette installation tennistique depuis 2016 et la met à disposition du Club à titre gratuit par le biais d'une convention.

Depuis 2024, la Collectivité s'est engagée dans la maîtrise d'ouvrage d'un projet de réhabilitation complète du site afin de mettre à niveau et aux normes les équipements, et afin de promouvoir la pratique sportive et faire perdurer l'activité tennistique pour le Club sur ce site.

Les études se sont déroulées sur l'année 2025 et les travaux sont programmés sur 2026 / 2027.

Ainsi, le projet de réhabilitation comprend notamment la réfection complète des terrains de tennis (2 courts couverts en terre battue, 3 courts extérieurs en terre battue et 2 courts extérieurs en béton poreux), la réhabilitation complète du club house sur 2 niveaux et la réfection des espaces extérieurs, circulations, parking.

Le Club de Tennis TCBRC est l'utilisateur principal et unique de cet équipement et bénéficie d'une convention de mise à disposition conclue avec la Collectivité.

Le financement du projet est assuré en totalité par la Collectivité CCBRC qui a sollicité plusieurs financeurs pour obtenir des subventions, et notamment la Fédération Française de Tennis qui a accordé fin 2025 une subvention de 100 000€ sur le projet.

Selon les règles d'intervention de la Fédération Française de Tennis (FFT), cette subvention à l'investissement est versée directement au Club, qui prévoit donc de reverser cette somme à la Collectivité par l'intermédiaire de la présente convention de reversement.

Article 3 – Montant et modalités de reversement

Le montant prévisionnel total de la subvention FFT reversée par le Club à la Collectivité s'élève à **100 000 €**.

La sollicitation du versement de la subvention sera faite conjointement par le Club et la Collectivité auprès de la FFT, en fin d'opération de travaux et sur la base des pièces justificatives qui seront produites par la Collectivité.

Le reversement de la subvention du Club à la Collectivité interviendra en une seule fois, dans un délai de **30 jours** à compter de la perception des fonds par le Club en provenance de la FFT.

La Collectivité s'engage à affecter intégralement cette somme au financement du projet décrit à l'article 2.

Article 4 – Engagements des parties

4.1. Engagements du Club

Le Club s'engage à :

- reverser intégralement la subvention à la Collectivité selon les modalités prévues à l'article 3 ;
- informer la Collectivité de tout justificatif ou document lié à l'origine et à l'affectation de la subvention ;
- conserver une copie des pièces justificatives relatives à cette opération dans ses comptes.

4.2. Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- utiliser les fonds exclusivement pour le projet mentionné à l'article 2 ;
- maintenir l'équipement dans un état permettant son utilisation par le Club conformément à la convention de mise à disposition en vigueur ;
- mentionner, le cas échéant, le concours financier du Club dans les supports de communication relatifs à l'opération.
-

Article 5 – Suivi et contrôle

Le Club se réserve la possibilité de demander à la Collectivité toute pièce justificative attestant que la somme reçue a bien été utilisée pour le projet concerné.

Article 6 – Durée et entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et demeure en vigueur jusqu'à la complète réalisation des obligations prévues.

Article 7 – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction compétente du ressort du siège de la Collectivité.

Article 8 – Signatures

Fait à LE CHATELET EN BRIE, le, en deux exemplaires originaux.

Pour le Club de Tennis TCBRC
Mme JACQUINOT Nadine, Présidente

Pour la Collectivité CCBRC
M. POTEAU Christian, Président